



Vente Vehicule entre particulier

Par **Alice12**, le **03/08/2013** à **13:43**

Bonjour,j'ai vendu mon véhicule a un particulier avec un acompte de 1000 euros pour réparation nous avons conclu ensemble un délai d'environ 15 jours nous l'avons dépassée d'un jour!!! (tout ceci mis par écrit)stipulant que la vente ne peut être annulée et que si l'acheteur se retract l'acompte ne serait pas restitué par contre si je me rétracte je rend l'acompte! hors l'acheteur ne désire plus ce véhicule et veut que je lui rende son acompte . que faut il faire?
Cordialement

Par **janus2fr**, le **03/08/2013** à **19:32**

Bonjour,
Si le terme acompte est bien utilisé, ni le vendeur, ni l'acheteur ne peuvent se rétracter. Un acompte scelle la vente.
Il n'y a que dans le cas des arrhes que chacun peut se rétracter, l'acheteur en abandonnant les arrhes et le vendeur en remboursant deux fois les arrhes.

Par **Alice12**, le **03/08/2013** à **21:52**

Bonsoir,oui le terme acompte est bien utilisé! mais l'acheteur désire porter plainte pour non remboursement! nous avons toujours le véhicule et n'osons pas le vendre!comment pouvons nous, nous défendre?existe t'il un texte de loi ?
cordialement

Par **janus2fr**, le **04/08/2013** à **08:44**

Comme je vous le disais, à partir du moment où un acompte est versé, plus personne ne peut revenir sur la vente, sauf bien entendu, accord amiable.
Donc au besoin, vous pourriez saisir la justice pour obliger l'acheteur à terminer cette vente.
A noter que votre contrat n'était pas conforme puisque même vous, vendeur, vous ne pourriez pas vous rétracter, même en rendant l'acompte si l'acheteur refusait votre rétractation.